

# PRIORITÉ SANTÉ MENTALE !

.....

*État des lieux  
des dispositifs  
dans les territoires*

.....

#1



**Directeur de la publication** : Luc Carvounas  
**Directeur de rédaction** : Eric Signarbieux  
**Rédacteur en chef** : Michael Szames  
**Rédacteurs** : Ophélie Cluzel, Hélène Delmotte  
**Coordination éditoriale** : Noémie Brazier  
**Photos** : Maxime Pillet, Estelle Poulalion  
**Design** : Allan Magné  
**Imprimeur** : Sipap Oudin

# SOMMAIRE

|  |              |
|--|--------------|
| Edito de Luc Carvounas                                 | <b>4-5</b>   |
| Introduction   | <b>6</b>     |
| L'engagement des CCAS/CIAS<br>dans la santé mentale    | <b>7</b>     |
| Le conseil local de santé mentale                      | <b>8</b>     |
| Le contrat local de santé                              | <b>9</b>     |
| L'atelier santé ville                                  | <b>10</b>    |
| La communauté professionnelle<br>territoriale de santé | <b>11</b>    |
| Les résultats de l'enquête                             | <b>12-17</b> |
| Qu'est-ce que l'Unccas?                                | <b>18-19</b> |

# *Édito de Luc Carvounas*

## **Santé mentale : un impératif pour nos territoires**

L'annonce récente du Premier ministre de faire de la santé mentale une grande cause nationale pour 2025 est une décision que nous accueillons avec espoir. C'est la reconnaissance du défi immense que représente la santé mentale dans notre société.

Depuis plusieurs années, les CCAS et CIAS sont en première ligne face à cette urgence, exacerbée par les crises successives que nous avons traversées. Ces crises ont agi comme des révélateurs des vulnérabilités de notre société, mettant en lumière des souffrances invisibles.

Dans ce contexte, l'Unccas a lancé en juin 2024 une enquête nationale pour dresser un état des lieux des dispositifs et initiatives en matière de santé mentale au sein de notre réseau. Les résultats sont éloquentes : malgré des moyens souvent limités, de nombreux CCAS et CIAS ont su se montrer créatifs, développant des actions concrètes pour soutenir les personnes en détresse psychologique. Que ce soit à travers des dispositifs d'accueil, des actions de prévention ou des partenariats avec les acteurs locaux (contrats locaux de santé, conseils locaux de santé mentale, communautés professionnelles territoriales de santé, associations, etc.), ils font preuve d'une réactivité exemplaire.

Cependant, au-delà des actions localisées, la santé mentale doit devenir un axe structurant de nos politiques publiques, car elle impacte la santé physique, les relations sociales, l'insertion professionnelle et plus généralement la qualité de vie. C'est donc aussi le rôle des CCAS de s'en préoccuper. Ne pas le faire c'est risquer d'amplifier les inégalités et de fragiliser la cohésion sociale.

Je tiens à saluer l'engagement de nos CCAS et CIAS qui, au quotidien et souvent dans l'ombre, répondent aux besoins des personnes les plus vulnérables. Leur travail prouve qu'il existe des solutions, même dans des situations complexes.

Luc Carvounas,  
président de l'Unccas,  
maire d'Alfortville



# Introduction

L'Unccas a décidé de faire de la santé mentale une priorité, en raison des répercussions significatives de la crise sanitaire sur la santé mentale de la population. Face à l'augmentation du mal-être psychique, nous avons constitué un groupe de travail avec les CCAS/CIAS pour leur fournir des outils concrets, leur permettant de développer une politique locale en faveur de la santé mentale.

En parallèle, nous avons entrepris la rédaction d'un guide spécialement conçu pour les CCAS/CIAS et les communes. Ce guide reprend les thématiques abordées par le groupe de travail et propose des outils pratiques pour déployer une politique de santé mentale adaptée aux besoins des territoires.

Contrairement à d'autres guides sur la santé mentale, celui-ci s'attache aux problématiques spécifiques rencontrées par les CCAS. Il est enrichi d'interviews de professionnels des CCAS, afin que les lecteurs puissent s'identifier et obtenir une vision concrète des actions menées sur le terrain.


## Les CCAS/CIAS témoignent



*« Une personne sur cinq est concernée par un trouble de santé mentale. (...) Les villes et les CCAS accueillent un nombre croissant d'habitants en souffrance. Les conditions de vie stressantes et l'isolement social aggravent la santé des plus démunis. »*

Cécile Binart, responsable du service Promotion de la santé, à Antony (Hauts-de-Seine)

 Lire son interview en intégralité sur [unccas.org](https://unccas.org)



Lors de notre congrès 2023, le Dr Joëlle Martinaux, vice-présidente de l'Unccas, débattait autour des moyens de prendre en charge la santé mentale.

# *L'engagement des CCAS/CIAS dans la santé mentale*

**94%** des CCAS  
estiment que la santé mentale  
est une préoccupation majeure

Même si la santé mentale ne figure pas parmi les missions obligatoires des CCAS/CIAS, ces structures s'engagent de plus en plus dans ce domaine à travers diverses initiatives locales. Ces actions reflètent une prise de conscience croissante des enjeux de santé mentale dans la société.

## *Deux échelles d'intervention*

La politique de santé mentale se déploie à deux niveaux, chacun jouant un rôle complémentaire :

- **à l'échelle départementale :**

- les projets territoriaux de santé mentale (PTSM)**

- Le PTSM vise à organiser l'accès à la prévention, aux soins, et à l'accompagnement social pour la population. Il repose sur un diagnostic partagé du territoire, en lien avec le projet régional de santé (PRS).
- Le PTSM se distingue des autres projets territoriaux par son focus exclusif sur la santé mentale. Contrairement au conseil local de santé mentale, il est obligatoire et constitue un cadre stratégique pour la coordination des interventions en santé mentale.

- **à l'échelle locale :**

- les conseils locaux de santé mentale (CLSM)**

- Les CLSM sont des instances de concertation et de coordination qui rassemblent les acteurs sanitaires, sociaux et les habitants pour élaborer et mettre en œuvre des politiques locales de santé mentale.
- Contrairement au PTSM, les CLSM sont facultatifs, et leur création n'est pas imposée par l'agence régionale de santé (ARS). Ils sont conçus pour répondre aux besoins identifiés par les acteurs locaux plutôt que par des directives descendantes.

# Le conseil local de santé mentale

**25%** des communes disposent d'un conseil local de santé mentale

Les CCAS/CIAS sont souvent des acteurs clés dans les conseils locaux de santé mentale (CLSM), participant activement aux comités de pilotage et à la prise de décisions. Ils jouent un rôle essentiel dans l'initiation et l'animation de ces conseils. En l'absence de CLSM sur un territoire, le CCAS/CIAS et sa commune peuvent être à l'origine de leur création. Pour ce faire, ils peuvent :

- se renseigner auprès de l'ARS sur les soutiens institutionnels et financiers disponibles ;
- évaluer l'existence de projets similaires sur les territoires voisins ou mentionnés dans le contrat local de santé ou le PTSM ;
- prendre contact avec les services de psychiatrie publique locaux.

La création d'un CLSM est formalisée par une convention entre plusieurs parties, souvent incluant le CCAS, la commune et d'autres acteurs comme les hôpitaux psychiatriques ou les bailleurs sociaux.

**Les missions des CLSM sont variées :** lutte contre la stigmatisation, promotion de la santé mentale, prévention des troubles, insertion sociale, et accès aux soins. Pour un aperçu complet des CLSM, le guide du centre national de ressources des CLSM est une ressource précieuse.

## Les CCAS/CIAS témoignent



*« Il manque souvent des ponts entre les usagers et les institutions. Le CLSM joue précisément ce rôle, il fluidifie les démarches et les parcours. Au-delà du traitement de situations individuelles complexes, qui est évidemment essentiel, nous avons la volonté de promouvoir la santé mentale et de mettre en place une politique réellement inclusive. »*

Véronique Bounaud, responsable du pôle Santé du CCAS de Poitiers et coordinatrice du CLSM (Charente)

 Lire l'interview en intégralité sur [unccas.org](https://unccas.org)



# Le contrat local de santé

Le contrat local de santé (CLS) est un outil contractuel signé entre l'ARS et une collectivité territoriale, visant à mettre en œuvre le PRS et à réduire les inégalités de santé. Il couvre un large spectre de thématiques, incluant la promotion de la santé, l'accompagnement médico-social et l'offre de soins.


Les CCAS/CIAS sont des acteurs clés dans la réalisation du CLS. Grâce à leur souplesse, ils peuvent s'adapter rapidement à l'évolution des besoins de la population. Leur expertise en politiques sociales est un atout majeur pour déployer les actions prévues dans le cadre du CLS. Travaillant en étroite collaboration avec d'autres acteurs du territoire, ils contribuent efficacement à la mise en œuvre des stratégies de santé. Par exemple, si le CLS inclut un axe stratégique sur la lutte contre l'habitat indigne, les CCAS/CIAS, forts de leur compétence en matière de logement, seront des partenaires centraux pour mener à bien les actions définies dans cet axe.

## Les CCAS/CIAS témoignent



*« L'articulation entre CLS et CLSM est fondamentale car elle permet de penser une politique systémique de santé en proximité, de construire des projets pertinents qui répondent à des besoins identifiés et de construire un cadre de travail collectif très fédérateur. La vision transversale de la santé globale permet de renforcer les liens entre les différents secteurs pour mieux coordonner les parcours de santé des habitants. »*

Charlotte Lasnier,  
coordinatrice santé à Annonay Rhône Agglo (Ardèche)

 Lire l'interview en intégralité sur [unccas.org](https://unccas.org)

# L'atelier santé ville

L'atelier santé ville (ASV) est un dispositif ciblant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les quartiers défavorisés, souvent inscrits en politique de la ville. Porté par une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS, l'ASV se concentre sur plusieurs missions clés :

- diagnostic partagé : améliorer la connaissance de l'état de santé du territoire en identifiant les besoins de la population et les déterminants de santé ;
- coordination et concertation : faciliter la collaboration entre les différents acteurs locaux pour définir des objectifs prioritaires et développer des partenariats ;
- renforcement des compétences : informer et former les acteurs locaux pour améliorer leur efficacité ;
- accès à la santé : soutenir des actions de prévention pour les populations précarisées.

L'ASV doit s'intégrer aux CLS pour aligner ses actions dans une stratégie de santé globale. Plus d'informations sur les ASV sont disponibles sur le site de la Fabrique Territoires Santé.

## Les CCAS/CIAS témoignent



*« L'ASV renforce les échanges et la visibilité des actions entreprises. Cette année, nous avons organisé un forum de l'ASV ouvert à tous, axé sur la santé mentale et le sport. Discuter de la possibilité de guérison contribue à déstigmatiser la santé mentale et à insuffler de l'espoir aux personnes concernées, facilitant ainsi leur accompagnement vers les soins, y compris dans les quartiers prioritaires. »*

Cécile Binart, responsable du service Promotion de la santé, à Antony (Hauts-de-Seine)

**+** Lire l'interview en intégralité sur [unccas.org](http://unccas.org)

*« L'infirmier est aujourd'hui mieux formé que l'élu alors que c'est ce dernier qui sera le premier sollicité dans un certain nombre de cas : passages à l'acte, conduites violentes, besoin d'une hospitalisation d'office... Or, au-delà de la démarche technique et juridique, d'autres réponses peuvent et doivent être apportées : en matière de lien social, d'orientation, etc. »*

Marc Melotti, vice-président du CIAS Isle Vern Salembre (Dordogne), président de l'Union départementale des CCAS de Dordogne

**+** Lire l'interview en intégralité sur [unccas.org](http://unccas.org)

# Les communautés professionnelles territoriales de santé

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), créées par la loi de modernisation de notre système de santé en 2016, regroupent des professionnels de santé d'un même territoire autour d'un projet commun. Ces communautés visent à améliorer la coordination des soins et à structurer les parcours de santé pour mieux répondre aux besoins spécifiques des populations locales.


Les CPTS sont initiées par les professionnels de santé eux-mêmes et incluent des acteurs du premier et du second recours, ainsi que des professionnels hospitaliers, médico-sociaux, et sociaux. La contractualisation avec l'ARS est basée sur un projet de santé, prérequis pour officialiser la CPTS.

## Les CCAS/CIAS témoignent



*« Le travail en réseau est ma priorité. Je me suis rapprochée de la communauté professionnelle territoriale de santé mise en place en décembre 2023, mais également du conseil local en santé mentale métropolitain. Face aux délais d'attente pour accéder à un psychiatre ou à un centre médico-psychologique, nous veillons à introduire davantage de fluidité. »*

Marie Biasini Rouhaud, psychologue clinicienne  
au CCAS de Saint-Jean (Haute-Garonne)

 Lire l'interview en intégralité sur [unccas.org](https://unccas.org)

# Les résultats de l'enquête

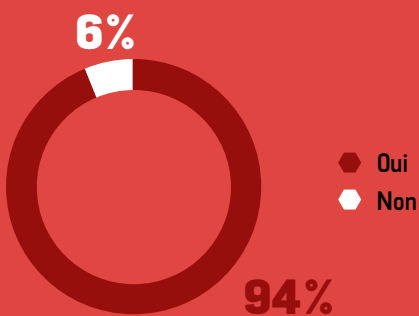
L'Unccas a mené une enquête sur la santé mentale en réponse aux préoccupations croissantes exprimées au sein de notre réseau. Nous avons recueilli 435 réponses de CCAS/CIAS, constituant ainsi un échantillon représentatif qui permet de tirer des conclusions fiables sur l'état de la santé mentale dans les territoires.

Les répondants sont répartis de manière équilibrée, avec environ 50 % de directeurs de CCAS et l'autre moitié composée d'agents. Ils proviennent de régions diverses, du nord au sud de la France, avec une représentation équilibrée entre les territoires urbains et ruraux (près de 50 % des réponses proviennent de communes ou intercommunalités comptant entre 1 000 et 10 000 habitants). Les régions ultramarines sont également représentées.

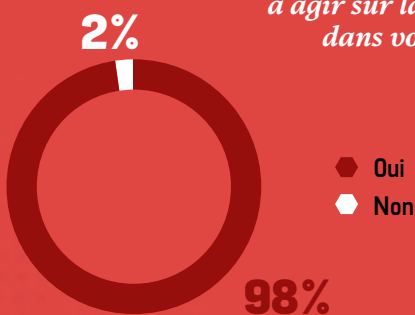
**La santé mentale est une préoccupation majeure pour 94 % des CCAS.**

**98 % des répondants estiment qu'il est nécessaire d'agir sur cette thématique dans leur commune.**

*La santé mentale fait-elle aujourd'hui partie de vos préoccupations ?*



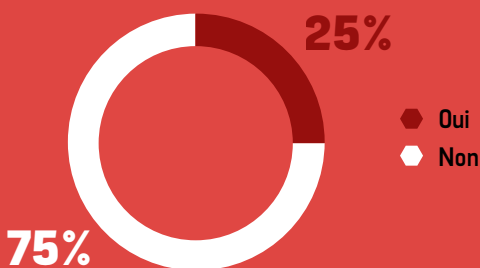
*Pensez-vous qu'il y ait des intérêts à agir sur la santé mentale dans votre commune ?*



## *Les actions et outils mis en place par les CCAS : focus sur le CLSM*

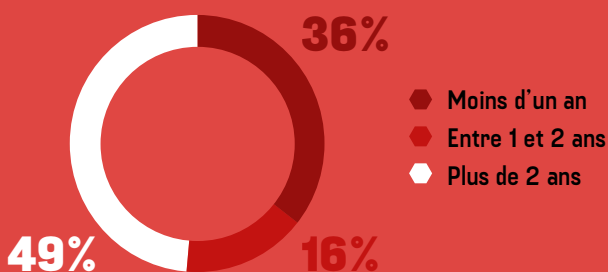
**25 % des communes disposent d'un CLSM, et dans 75 % des cas, les CCAS y jouent un rôle actif.**

*Y a-t-il sur votre commune un conseil local en santé mentale ?*



Leur implication se manifeste par la participation aux groupes de travail, voire le pilotage du CLSM. La création de ces CLSM est relativement récente, la moitié ayant vu le jour il y a moins d'un an.

*Depuis quand ?*



Les CLSM mènent diverses actions, telles que la sensibilisation lors des semaines d'information sur la santé mentale (SISM), des actions de prévention autour du suicide, du bien-être mental, du syndrome de Diogène et la formation aux premiers secours en santé mentale.

## Les besoins des agents

Les agents des CCAS, confrontés à des publics souffrant de troubles mentaux, expriment des besoins en formation pour mieux les accompagner.

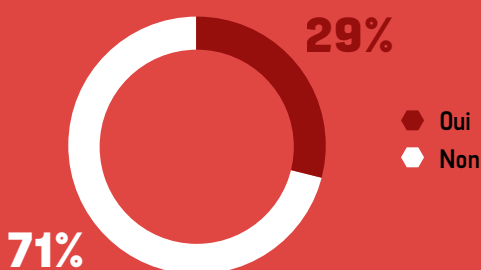
Ils signalent également la nécessité de renforcer les partenariats avec les services spécialisés et de disposer d'un meilleur relais médical sur leur territoire.

Enfin, ils souhaitent évoluer dans un environnement de travail plus sécurisé face aux agressions qu'ils peuvent subir et bénéficier d'un soutien psychologique en cas de besoin.

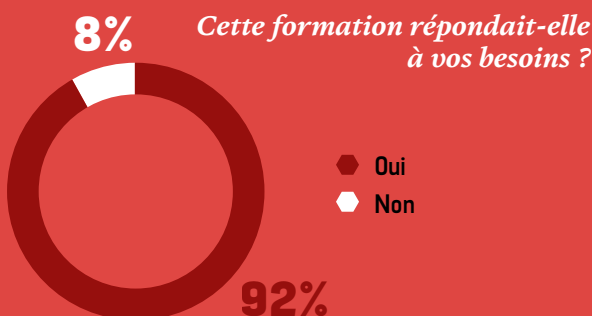
## Quid de la formation aux premiers secours en santé mentale ?

**À ce jour, seuls 29 %  
des agents ont été formés aux  
premiers secours en santé mentale.**

*Les agents de votre CCAS ont-ils été formés  
aux premiers secours en santé mentale ?*



Cette formation, appréciée par 92 % des participants, leur a permis d'acquérir des compétences pratiques pour mieux repérer et gérer les troubles psychiques des usagers.

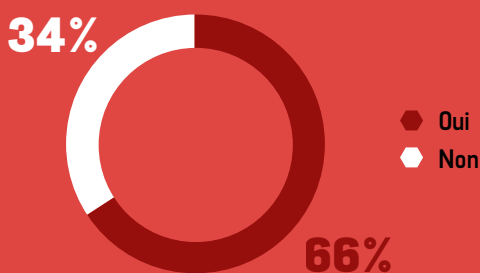


Cependant, certains CCAS nous ont fait part qu'il ne s'agissait que d'une première étape pour améliorer l'accueil des publics présentant des troubles psychiques. En effet, il est important qu'en parallèle de cette formation, le CCAS mène des échanges réguliers avec les autres services de santé du territoire via notamment le CLSM, pour apporter davantage de réponses aux agents des CCAS.

## La santé mentale chez les jeunes

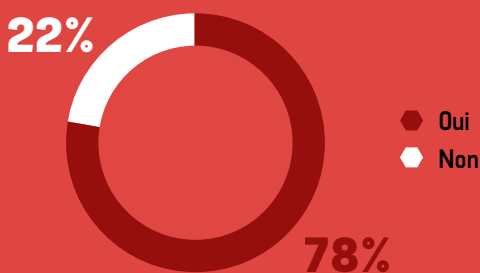
**66 % des CCAS accueillent des jeunes avec des problèmes de santé mentale.**

*Recevez-vous au sein de votre CCAS des jeunes présentant des troubles de santé mentale ?*



78 % des communes disposent de dispositifs dédiés aux jeunes, tels que les points accueil écoute jeunes (PAEJ) ou les espaces santé jeunes.

*Existe-t-il sur votre commune des dispositifs spécifiquement dédiés aux jeunes (point accueil écoute jeune, espace santé jeune, mission locale) ?*

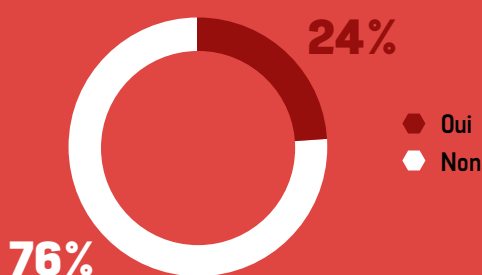


Bien que les relations entre les CCAS et ces dispositifs soient souvent informelles, certaines communes ont mis en place des conventions pour structurer ces collaborations. Par exemple, plusieurs CCAS ont établi des partenariats avec les missions locales pour organiser des permanences de la mission au sein du CCAS ou pour faciliter l'orientation des jeunes se présentant au CCAS vers ces structures.

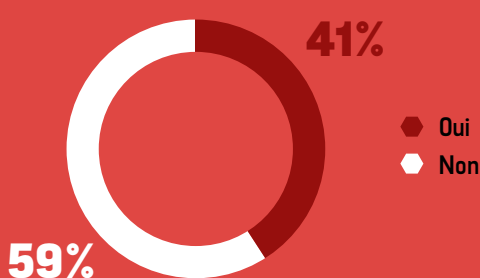
## *Les dispositifs d'hébergement pour les personnes présentant des troubles psychiques*

**Seules 24 % des communes disposent de dispositifs d'hébergement spécialisés, et parmi celles-ci, 60 % des dispositifs sont gérés ou soutenus financièrement par les CCAS.**

*Existe-t-il sur votre commune des dispositifs d'hébergement spécialisés ?*



*Sont-ils gérés / soutenus financièrement autrement que par le CCAS ?*



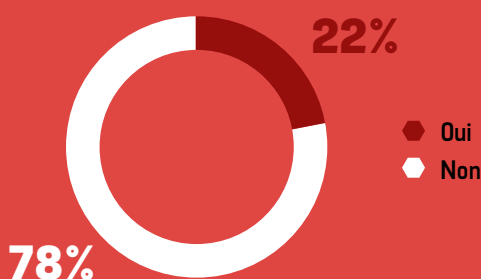
## *Quelles actions de prévention ?*

Près d'un quart des communes mènent des actions de prévention pour sensibiliser la population aux problématiques de santé mentale, ciblant différents publics comme les aidants, les jeunes, et abordant des thématiques telles que les addictions ou le suicide.



## *Les initiatives innovantes de notre réseau*

*Menez-vous sur votre commune des actions de prévention afin de sensibiliser la population aux problématiques de santé mentale ?*



Les CCAS ont partagé diverses initiatives innovantes, telles que la création de lieux de vie et d'écoute pour les jeunes, l'organisation de maraudes spécialisées en psychiatrie dans les zones rurales et la mise en place d'habitats inclusifs pour les personnes souffrant de troubles psychiques.

## *Nos recommandations*

Pour soutenir les CCAS dans leur travail sur la santé mentale, il apparaît nécessaire de :

- **renforcer**  
la formation des agents ;
- **augmenter**  
les financements alloués à cette thématique ;
- **accroître**  
le nombre de professionnels de la psychiatrie disponibles ;
- **améliorer**  
la connaissance des dispositifs existants ;
- **développer**  
les partenariats entre acteurs ;
- **organiser**  
des réunions régulières pour l'échange de pratiques.

# Qu'est-ce que l'Unccas ?

L'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) est la seule association qui fédère et représente les centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS / CIAS). Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.

*L'Unccas représente plus de 50 millions d'habitants, soit 75 % de la population française.*

## Nos 4 grandes missions



**Faire entendre**  
la voix des  
CCAS/CIAS



**Accompagner**  
les CCAS/CIAS sur  
le plan juridique et  
technique



**Informer** de manière  
régulière  
et décryptée



**Former** les CCAS/CIAS  
grâce à notre réseau d'unions  
départementales de CCAS  
(Udccas)

## Nos 5 priorités pour une action sociale efficiente

**1**

L'outre mer

Le logement

**3**

**2**

La société  
du bien-veillir

**4**

La lutte contre  
la grande précarité

L'accès  
aux droits

**5**

## Pour cela, l'Unccas s'appuie sur

Un **bureau national**  
composé de

**15**  
vice-présidents

Un **conseil  
d'administration**  
composé de

**54**  
élus

Un réseau de

**75**  
Udccas

**25**  
salariés



### Notre réseau d'adhérents

(au 31 décembre 2023)

**4 265**  
adhérents

dont

**4 047** CCAS

**218** CIAS et EPCI

**9 600**  
communes



4, rue d'Athènes - 75009 Paris  
[contact@unccas.org](mailto:contact@unccas.org)  
[www.unccas.org](http://www.unccas.org)

